



ACTUALITÉS

La chaleur
au travail :
droits et
obligations

page 4



VOS DROITS

Propositions
reclassements :
refus abusifs

page 8



PORTRAIT

Anne Marchand
Sociologue
et historienne

page 20

à part entière

Magazine des accidentés de la vie, trimestriel édité par la fnath

N° 340 // OCTOBRE - NOVEMBRE - DÉCEMBRE 2024 - ISSN : 1240-2036

**La FNATH
inquiète et
en alerte !**



Sommaire

04 /// ACTUALITÉS

La chaleur au travail

Droits et obligations

Intelligence artificielle

L'IA, plus qu'une simple technologie

06 /// DOSSIER

PLFSS

Où en est-on ?

08 /// VOS DROITS

Propositions de reclassements

Refus abusifs

10 /// EMPLOI

AGEFIPH

Changements dans les aides

11 ///

REVENdicATIONS

FNATH

Le Congrès

Jeux paralympiques

Une chance à saisir

13 ///

L'ASSOCIATION

FNATH

Tombola d'automne

15 /// PRÈS DE
CHEZ VOUS

20 /// PORTRAIT

Anne Marchand

Sociologue et historienne

Crédit photo de couverture : Parradee - stock.adobe.com
Un encart dans ce journal : Offre d'abonnement
France-Abonnement



© D.R.

**CHERS
LECTEURS,**

A l'heure où vous commencez à penser aux fêtes de fin d'année, les sujets sociaux sont nombreux et peuvent venir impacter durablement notre quotidien.

PLF et PLFSS

Cette année encore les craintes de ne pas être entendus sur nos sujets tels que les AT/MP, l'accès aux soins, le remboursement des fauteuils roulants... sont nombreuses. La nécessité de faire des économies risque de se reporter une fois de plus sur les plus vulnérables! La FNATH multiplie les auditions auprès des parlementaires afin que les amendements qu'elle propose (voir dossier et livre blanc) soient repris pour être inscrits dans la loi de finances et de celle de la sécurité sociale.

50^e congrès de la FNATH

La FNATH a tenu son 50^e congrès à St Montaine dans le Cher où le groupe local nous a chaleureusement accueilli. Le rapport d'activité et le rapport financier ont été adoptés à l'unanimité (une abstention pour le rapport financier).

La Présidente sortante Mme Nadine Herrero a été reconduite dans ses fonctions avec, au bureau, Mrs Alain Prunier et Patrice Brisson (Vices présidents), Mr François Serclerat, Trésorier et Mr Guy Nabet, trésorier adjoint. Mme Elisabeth Humbert, Mrs Gilles Barret, Robert Bianchin, Alain Dubois, Christian Gisson, Michel Gréco, Jonathan Guichard, Florian Guzdek, Franck Hergibo et Philippe Lambert viennent compléter le conseil d'admini-

stration de cette nouvelle mandature à qui nous souhaitons le meilleur.

Emploi

La FNATH surveille la mise en place des expérimentations instaurées par France Travail afin que l'accompagnement des travailleurs handicapés reste une priorité. Là encore, les économies annoncées risquent de priver une partie des travailleurs handicapés de la possibilité de bénéficier du diagnostic d'accueil. Or, pour les personnes les plus éloignées de l'emploi ayant de fortes difficultés en raison de leur handicap ou de leur état de santé, cette étape est

Accompagner les travailleurs handicapés est une priorité

essentielle pour ensuite pouvoir déterminer si l'on peut travailler en milieu ordinaire ou protégé, ou, si occuper un emploi n'est pour le moment pas envisable.

Portrait

Enfin retrouvez le portrait de Madame Anne Marchand chargée de recherche en sociologie et en histoire, chercheuse associée à l'IRIS et co-directrice du Giscop93. Ses travaux portent sur les mécanismes d'invisibilisation des effets du travail sur la santé, notamment à partir de l'exemple emblématique des cancers professionnels. Elles questionnent également les effets des frontières établies entre santé au travail et santé environnementale.

Les équipes de la FNATH se joignent à moi pour vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année! ///

Sophie Crabette



Magazine trimestriel de la FNATH - 47, rue des Alliés - CS 63030 - 42030 Saint-Étienne Cedex 2 - Tél. : 04 77 49 42 42 - E-mail : communication@fnath.com - site internet : fnath.org - Directeur de la publication : Sophie Crabette - Conception graphique : Christophe Durand - Rédaction et maquette : Service de l'information et de la communication - Avec la collaboration de l'ensemble des services de la FNATH. Prix du numéro : 4,25 € - Abonnement d'un an : pour les adhérents 8,70 € et pour les non-adhérents 17 € - CPPAP : 0924 G 85445. ISSN : 1240-2036. Dépôt légal : Octobre 2024. Imprimeur : MAURY imprimeur SA, Z.I. route d'Étampes, 45 330 Malesherbes.

La présence du logo Imprim'Vert sur ce document garantit que celui-ci a été fabriqué chez un imprimeur qui gère ses déchets dangereux, qui prend des mesures contre la pollution des sols et qui n'utilise pas de produits toxiques. Ces points sont contrôlés par un consultant qui est mandaté par l'organisme Imprim'Vert.



PLFSS

L'occasion rêvée de se refaire une santé!

repère

Chaque année, depuis 1996, un nouveau projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) est voté. Ce texte a pour vocation de maîtriser les dépenses de la sécurité sociale en fonction des prévisions des recettes de l'État. Le PLFSS n'a donc pas en lui-même de fonction budgétaire mais fixe un objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) en prenant en compte le budget de l'État. Les lois de financement de la sécurité sociale (LFSS) sont un élément essentiel de la mise en œuvre des politiques sociales. Elles ont des conséquences en matière de Sécurité sociale mais également un impact sur l'emploi. Elles peuvent par exemple mettre en place des mesures d'exonération de cotisations pour les employeurs afin de pousser à l'embauche, ou encore sur les retraites, le handicap, etc. Les mesures des LFSS sont donc importantes car elles ont un impact sur le quotidien de tous.

En juillet dernier, la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) a publié son rapport « charges et produits » qui marque traditionnellement le coup d'envoi des travaux du PLFSS. Le rapport de cette année fait le bilan des 30 propositions inscrites dans le rapport 2024 et émet les 30 prochaines pour l'année 2025. Encore plus que les années passées, la CNAM agit dans un cadre contraint en raison du contexte budgétaire.



© Tatjana Batzer - stock.adobe.com

Le constat de l'année passée est en effet sévère. Le déficit de la branche maladie s'élevé à 11,4 milliards en 2024 contre 11,1 milliards en 2023. Pour 2025, la CNAM pose ainsi un objectif d'économies de 1.56 milliard d'euros. Un milliard est espéré sur la pertinence et l'efficacité des soins et 420 millions sur le contrôle et la lutte contre les fraudes. Certaines mesures proposées sont contestées par

de nombreux acteurs de la santé et plusieurs associations représentant les usagers du système de santé comme la FNATH. Nous dénonçons ainsi par exemple la limitation de création de centres de soins non programmés alors même que tous les acteurs exhortent l'État à désengorger les urgences.

Nos craintes

Dans un tel contexte, la FNATH craint que, comme l'année dernière,

le PLFSS 2025 soit surtout une occasion pour le gouvernement d'opérer un tour de vis budgétaire en partie aveugle aux besoins des usagers. Certaines des propositions faites par l'Assurance Maladie pour maîtriser les dépenses de santé pour l'année 2025 nous inquiètent particulièrement comme celle visant à réguler les indemnités journalières (IJ), à revoir la prise en charge des pathologies chroniques

(maladies cardiovasculaires, diabète, santé mentale) ou encore à modifier le remboursement de certains médicaments. Rien ne confirme pour le moment que de telles mesures figureront véritablement dans le PLFSS 2025 mais le fait qu'elles soient inscrites dans le rapport de la CNAM est un signal inquiétant car

ses recommandations ont vocation à être en partie reprises dans le budget de la Sécurité sociale qui sera discuté à l'automne au Parlement.

Habituellement, la fin de l'été et la rentrée de septembre constituent le cœur de la période au cours de laquelle les acteurs se positionnent sur le projet du gouvernement. La FNATH a ainsi pour habitude de multiplier à cette période les échanges avec les partenaires sociaux, avec d'autres associations représentant les usagers du système de santé, avec les parlementaires ou encore avec les membres des cabinets ministériels concernés. Cette année, suite à la dissolution de l'Assemblée nationale et dans l'attente de la nomination d'un nouveau gouvernement, nous ne pouvons mener ce travail traditionnel. Ce contexte atypique nous inquiète particulièrement car le temps perdu ne pourra

pas être rattrapé. En effet, la Constitution impose au gouvernement et au Parlement des délais précis dans la discussion du PLFSS. Selon la loi, le PLFSS doit être déposé au Parlement «*au plus tard le premier mardi d'octobre de l'année précédant celle de l'exécution du budget*», soit le 1^{er} octobre cette année.

Les amendements de la FNATH

Afin d'anticiper au maximum ces délais restreints et de parer à toutes les éventualités, la FNATH a d'ores et déjà travaillé à une version actualisée de son livre blanc visant à défendre une meilleure indemnisation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Ce dernier a été transmis à l'ensemble des députés nouvellement élus et réélus suite aux élections législatives anticipées. Ce dossier étant particulièrement technique, notre association a

joint à cet envoi une liasse d'amendements clefs en main que les députés pourront donc déposer tels quels lors de l'examen du texte.

Ces derniers visent à modifier plusieurs éléments de la législation actuellement en vigueur. En premier lieu, nous réaffirmons notre revendication historique d'une réparation intégrale en cas de faute inexcusable de l'employeur et l'obligation d'assurance pour tous afin de se couvrir contre les conséquences financières de sa propre faute inexcusable. La FNATH fait également des suggestions concernant l'incapacité temporaire. Ainsi, nous proposons que les salariés en arrêt de travail dans le cadre d'un AT-MP puissent disposer de l'intégralité de leur salaire net durant toute la période d'incapacité temporaire. L'enjeu est de combattre les trappes à précarité sociale et d'en finir avec une situation qui fait que

l'accident ou la maladie professionnelle va être la cause d'une entrée dans la pauvreté avec toutes les conséquences sociales qui s'y attachent. Face à l'insuffisance notoire de l'indemnisation de l'aide humaine pour faire face aux besoins des personnes, nous proposons également de faire porter la charge réelle des frais par la branche AT/MP. Outre ces principales revendications, nous insistons à nouveau sur l'urgence de revaloriser l'indemnisation des petits aux (taux d'IPP inférieurs à 10%) ou encore sur la nécessité d'en finir avec la règle du «*taux utile*» qui réduit le montant des pensions attribuées.

Ces revendications s'inscrivent dans les combats historiques que mène la FNATH depuis plus d'un siècle et nous espérons, malgré les circonstances, profiter de ce PLFSS 2025 pour faire progresser la cause des accidentés de la vie. <>





De 0% à 4% de taux socioprofessionnel. Après une consultation médicale, le Tribunal a attribué à la requérante un taux socio professionnel de 4% compte tenu de son licenciement et de sa perte de salaire d'environ 400 euros par mois. Et ce, quand bien même le « retentissement professionnel » de la requérante avait été pris en compte par la CPAM dans la fixation du taux d'incapacité permanente (IPP) à 14%. Ce qui vient majorer son d'IPP à 18%, à savoir 14% à titre médical et 4% à titre socio professionnel (**TJ de Toulouse 02/04/2024, n° RG 23/00723 - Groupement Grand Sud**).

Retrouvez d'autres affaires traitées par la FNATH sur notre page Facebook FNATH- Info juridiques ou sur notre site internet www.fnath.org

FAUTE INEXCUSABLE

Prise en compte des enregistrements sonores

Un enregistrement sonore est-il recevable pour établir une faute inexcusable de l'employeur ? La Cour de Cassation a tranché.

Initialement, la preuve « déloyale » c'est-à-dire celle obtenue au moyen d'une manœuvre ou d'un stratagème tel un enregistrement sonore était systématiquement rejetée. Le 6 juin 2024, la Cour de cassation a appliqué un revirement majeur de jurisprudence en autorisant la recevabilité de preuves considérées comme illicites en matière civile (Cass. Civ 2^e, 06.06.2024, n°22-11736). Ce changement découle d'un arrêt de l'Assemblée plénière du 22 décembre 2023, qui avait élargi les conditions de recevabilité des preuves en reconnaissant qu'une preuve illicite pouvait être acceptée si elle était indispensable au succès de la prétention de la partie qui s'en prévaut, et si l'atteinte aux droits d'autrui était proportionnée au but poursuivi. Cet arrêt marque une évolu-

© Florence Piot - stock.adobe.com



tion significative dans le traitement de la preuve illicite en matière civile. Dans l'affaire en question, un salarié avait été victime de violences au travail et avait enregistré à l'insu de son employeur une altercation. En appliquant la nouvelle jurisprudence, la Cour de cassation a validé l'utilisation de cette preuve, jugeant qu'elle était nécessaire pour établir la réalité de l'accident de travail et la faute inexcusable de l'employeur. La décision s'appuie sur les articles 6 et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et

des libertés fondamentales, stipulant que le droit à la preuve peut l'emporter sur la vie privée sous certaines conditions. Cette approche repose sur un principe de balance des intérêts : d'un côté, le droit à la preuve de la victime, et de l'autre, le droit au respect de la vie privée du mis en cause. Ainsi, la Cour a réaffirmé l'importance d'un équilibre entre le droit à la preuve et le respect de la vie privée, inscrivant cette décision dans un cadre plus large de protection des droits des travailleurs en matière de preuve.



© pikarino - stock.adobe.com

Le « burn out » n'est pas une lésion psychique

L'épuisement psychique et physique, plus connu sous le nom de « burn out », peut être d'origine professionnelle et être déclaré ainsi en tant que maladie professionnelle.

Alors que beaucoup de caisses de sécurité sociale demandaient la rectification des arrêts de travail mentionnant un « burn out » dans la partie réservée à la description médicale de la pathologie, considérant qu'il s'agissait déjà d'une analyse des conditions de travail de la victime et non d'une notion strictement médicale, le Conseil d'État a tranché et a considéré qu'un médecin pouvait porter une telle mention dans un certificat de prolongation. Dans cette affaire, un médecin avait été sanctionné par la chambre disciplinaire nationale des médecins pour avoir établi un certificat de complaisance du fait de s'être basé sur les seuls dires de l'agent, sans avoir au préalable pris contact avec le médecin du travail (**CE, 28 mai 2024, 469089**).

En tant qu'historienne et sociologue, quel regard portez-vous sur le cancer ?

Comme historienne, il est très intéressant de voir que le cancer n'est pas une question nouvelle. Dès la fin de la première guerre mondiale, les pouvoirs publics se préoccupent du sujet.

Les connaissances progressent rapidement, notamment grâce à Marie-Curie qui développe et diffuse la radiothérapie. Dans l'entre-deux-guerres, les premières campagnes de prévention voient le jour. Quant aux cancers professionnels, on en parle également déjà à la fin du XIX^e avec le « cancer du ramoneur », lié à la suie et à la houille. Le regard historien permet ainsi de montrer que cette question n'est pas nouvelle. Le regard de la sociologue permet quant à lui de se rendre compte des dynamiques à l'œuvre comme le fait que nous avons toujours développé une approche plus curative que préventive.

En 2018 vous avez soutenu une thèse sur les freins à la reconnaissance des cancers professionnels. Quels sont les principaux obstacles que vous avez identifiés ?

Il y en a beaucoup, je pourrais en parler quatre jours ! L'un des premiers obstacles est que les malades ont souvent du mal à imaginer leur cancer en lien avec leur environnement professionnel. C'est en particulier lié aux effets différés de la maladie. La représentation du cancer dans l'espace public est également systématiquement associée aux comportements individuels tels que le tabac ou l'alcool. C'est comme si on laissait de côté l'espace professionnel. Or un cancer est multifactoriel et le travail a sa part de responsabilité dans l'épidémie de cancer. L'obtention du certifi-



© D.R.

Anne MARCHAND

Sociologue et historienne

Autrice de l'ouvrage *Mourir de son travail* aujourd'hui : enquête sur les cancers professionnels.

cat médical initial en maladie professionnelle est également trop complexe car ce n'est pas une priorité des médecins. Enfin, la méconnaissance des enjeux de financement est un autre obstacle car les victimes se sentent parfois assistées et en ont honte.

Comment la France se situe-t-elle par rapport à ses voisins concernant la prise en charge des cancers professionnels ?

C'est extrêmement difficile de comparer d'un pays à l'autre car nous n'avons pas les mêmes systèmes de reconnaissance. En France, le nombre de cancers inclus

dans les tableaux de maladies professionnelles augmente ce qui est une bonne nouvelle. On estime que, tous pays confondus, entre 4% et 8% des cancers déclarés ont une origine professionnelle. Les chiffres sont complexes à analyser, souvent les données ne sont pas cachées mais on ne se donne pas suffisamment les moyens de savoir.

Quelles sont les pistes d'amélioration qu'il serait pertinent de creuser ?

C'est un peu le serpent qui se mord la queue. Moins il y a de cancers reconnus en maladie professionnelle moins c'est visible et donc moins il y a de

gens qui déclarent leur cancer en maladie professionnelle. Il faut donc une meilleure information des gens mais aussi une meilleure formation des médecins. Finalement, en amont, il faut surtout éviter que les gens tombent malades.

Quel regard portez-vous sur le processus de reconnaissance des maladies professionnelles en France ?

Pour le moment j'ai l'impression qu'il y a eu un petit progrès qui est le fait de confier à l'Anses l'expertise pour inscrire de nouvelles maladies dans les tableaux. Cela permet que l'on sorte du champ de la négociation salariale. Cela permet au compromis de se rapprocher des connaissances scientifiques et médicales. Mais je reste en colère que tout cela ne fasse pas parti du débat public. Les acteurs concernés comme les associations de victimes devraient avoir une place pour le porter la voix des malades.

La FNATH est de plus en plus mobilisée sur les questions liées aux pesticides, ces derniers sont-ils un nouvel enjeu de la santé au travail ?

Les pesticides, c'est l'exemple le plus illustratif que les toxiques du travail sortent du travail. Les cloisons que l'on a créées entre les milieux empêchent de penser la « santé globale » et les pesticides permettent de montrer que la santé est un tout. Les pesticides sont donc un excellent objet pour « sortir de la niche » et montrer que ce qui se passe au travail ne concerne pas que les salariés dans les murs de leur entreprise ou dans les barbelés de leurs près. Mais il faut se méfier que les pesticides ne deviennent pas l'arbre qui cache la forêt des autres cancérogènes. <>